
Présidence : Slovaquie

1233^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 20 juin 2019

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 50

2. Président : Ambassadeur R. Boháč
Ambassadrice K. Žáková

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU COORDONNATEUR DES PROJETS
DE L'OSCE EN UKRAINE

Président, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/744/19), Turquie (PC.DEL/732/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/701/19), Norvège (PC.DEL/715/19), Fédération de Russie (PC.DEL/706/19), Canada, Kazakhstan, Ukraine (PC.DEL/721/19)

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DU
PROGRAMME DE L'OSCE À NOUR-SOULTAN

Président, Chef du Bureau du programme de l'OSCE à Nour-Soultan (PC.FR/17/19 OSCE+), Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ;

ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/747/19), Fédération de Russie (PC.DEL/702/19), Suisse (PC.DEL/718/19 OSCE+), Turquie (PC.DEL/731/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/704/19), Tadjikistan (PC.DEL/712/19 OSCE+), Turkménistan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Kazakhstan

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2019

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1332 (PC.DEC/1332) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2019 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1333 (PC.DEC/1333) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Roumanie-Union européenne (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Canada (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision), Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 5 à la décision), Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 6 à la décision)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/722/19), Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/748/19), Suisse (PC.DEL/719/19 OSCE+), Turquie (PC.DEL/733/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/708/19), Canada

- b) *Situation en Ukraine et nécessité de mettre en œuvre les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/705/19), Ukraine
- c) *Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, célébrée le 19 juin 2019* : Norvège (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie et de la Suisse) (PC.DEL/714/19), Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/749/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/709/19), Fédération de Russie (PC.DEL/703/19), Royaume-Uni
- d) *Liberté de réunion pacifique en Fédération de Russie* : Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/751/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/710/19), Fédération de Russie (PC.DEL/707/19 OSCE+)
- e) *Peine de mort en Biélorussie* : Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/750/19), Biélorussie (PC.DEL/711/19 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Réunion ministérielle informelle de l'OSCE prévue dans les Hautes Tatras (Slovaquie), les 8 et 9 juillet 2019* : Président
- b) *Retraite au niveau des ambassadeurs tenue dans les Hautes Tatras (Slovaquie), le 13 juin 2019* : Président, Fédération de Russie
- c) *Visite effectuée par le Président en exercice en Ukraine le 13 juin 2019* : Président
- d) *Visite du Président en exercice en Macédoine du Nord, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, du 18 au 21 juin 2019* : Président
- e) *Conférence de la Présidence de l'OSCE de 2019 sur la cybersécurité/la sécurité des TIC pour un avenir plus sûr : le rôle de l'OSCE dans la promotion de la cyberstabilité régionale, tenue à Bratislava les 17 et 18 juin 2019* : Président

- f) *Concours sur Instagram consacré aux femmes, à la paix et à l'OSCE, qui s'est terminé le 15 mai 2019, et exposition sur ce thème, prévue à Vienne le 24 juin 2019* : Président

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Participation du Secrétaire général, le 17 juin 2019, à la Conférence de la Présidence de l'OSCE de 2019 sur la cybersécurité/la sécurité des TIC pour un avenir plus sûr : le rôle de l'OSCE dans la promotion de la cyberstabilité régionale, tenue à Bratislava les 17 et 18 juin 2019* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/120/19)
- b) *Entretien entre le Secrétaire général et M. A. Pushkov, Président de la Commission sur l'information et les médias du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, tenu à Vienne le 17 juin 2019* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/120/19)
- c) *Entretiens entre le Secrétaire général et une délégation de la Sous-commission du Bundestag (Parlement) allemand sur l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et la mondialisation, tenus à Vienne le 18 juin 2019* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/120/19)
- d) *Entretien entre le Secrétaire général et le Haut-Représentant pour l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies (UNAOC), tenu à Vienne le 18 juin 2019* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/120/19)
- e) *Participation du Directeur du Bureau du Secrétaire général au cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), ayant eu lieu à Douchanbé les 14 et 15 juin 2019* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/120/19)
- f) *Participation du Directeur du Centre de prévention des conflits à une retraite en Asie centrale organisée par les Nations Unies à Bichkek, les 11 et 12 juin 2019* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/120/19)
- g) *Visite de pays effectuée par le Coordonnateur par intérim de la lutte contre la traite des êtres humains à Tbilissi et Batumi (Géorgie), du 17 au 19 juin 2019* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/120/19)

Point 8 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Adieux au Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur I. Prokopchuk* : Président, Ukraine

- b) *Adieux au Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur E. Pohl* : Président, Allemagne
- c) *Cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), ayant eu lieu à Douchanbé les 14 et 15 juin 2019* : Tadjikistan (PC.DEL/713/19 OSCE+)
- d) *Grève nationale des femmes en Suisse, tenue le 14 juin 2019* : Suisse (PC.DEL/720/19 OSCE+)
- e) *Conclusions de l'équipe d'investigation conjointe sur la destruction en vol du Boeing 777-200 (MH17) de Malaysia Airlines* : Pays-Bas, Roumanie-Union européenne (l'Albanie et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/752/19), Suisse, Ukraine (PC.DEL/724/19), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Australie (partenaire pour la coopération), Canada
- f) *Publication par le Département d'État des États-Unis du Rapport 2019 sur la traite des personnes* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/723/19)

4. Prochaine séance :

Jeudi 4 juillet 2019 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1332
20 June 2019

FRENCH
Original: ENGLISH

1233e séance plénière
Journal n° 1233 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1332
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA
CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS
DE SÉCURITÉ DE 2019

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision n° 1327 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2019,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2019 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2019

Vienne, 25–27 juin 2019

Œuvrer pour les peuples, le dialogue et la stabilité – renforcer la sécurité globale dans l'espace de l'OSCE

Ordre du jour

Mardi 25 juin 2019

9 heures – midi	Séance d'ouverture
Midi	Pause déjeuner
14 h 30 – 16 h 30	Séance spéciale : Assurer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE à la lumière des développements en rapport avec l'Ukraine

Mercredi 26 juin 2019

10 heures – midi	Séance spéciale : le Dialogue structuré
Midi	Pause déjeuner
14 heures – 15 h 30	Séance de travail I : Approches multilatérales efficaces en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion des crises, de règlement des conflits et de réhabilitation après un conflit : enseignements tirés et voie à suivre
15 h 30 – 17 heures	Séance de travail II : Situations de conflit et de crise dans l'espace de l'OSCE : mesures de sécurité et de confiance

Jeudi 27 juin 2019

10 heures – midi	Séance de travail III : Maîtrise des armements conventionnels et mesures de confiance et de sécurité : défis et opportunités
Midi	Pause déjeuner

14 heures – 16 heures	Séance de travail IV : Menaces transnationales : tendances actuelles et futures dans l'espace de l'OSCE et au-delà
16 heures – 16 h 30	Séance de clôture

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2019

Vienne, 25–27 juin 2019

Contexte

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, en adoptant sa Décision n° 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, permettre un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail ainsi que les séances spéciales auront un modérateur et un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer les séances de travail.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) contribuera à la Conférence conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. En particulier, la présidence de la troisième séance de travail sera assurée par le Président du FCS.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances d'ouverture, spéciales, de travail et de clôture.

La Présidence en exercice de l'OSCE (Slovaquie) préparera les travaux de la Conférence de cette année en étroite coordination avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Après la Conférence, un compte rendu détaillé de ses travaux sera distribué par le Président en exercice.

La Section de la communication et des relations avec les médias informera la presse, selon qu'il conviendra, et travaillera en étroite coopération avec la Présidence.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables gouvernementaux de haut niveau chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. Des chefs d'opérations de terrain ou d'autres hauts responsables de l'OSCE pourront aussi y être invités en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il sera envisagé la possibilité d'inviter des instituts scientifiques, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG s'occupant de questions de sécurité à envoyer des orateurs principaux ou des modérateurs ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en huit séances. La séance d'ouverture est censée jeter les bases pour des discussions approfondies, ciblées et interactives dans les séances spéciales et les séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice. La Présidence étudiera la possibilité de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail et les séances spéciales porteront chacune sur un sujet spécifique présenté par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un débat sur des thèmes pertinents mentionnés dans l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif, au déroulement fluide.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine également des aspects de la coopération avec des organisations internationales et régionales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors de la séance d'ouverture, des séances spéciales et des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs sont priés de faire respecter strictement ce temps de parole. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera un déroulement fluide des débats.

Les participants devraient informer le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence d'ici le 17 juin 2019, conformément à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence que celui-ci leur a envoyée.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à communiquer d'ici le 17 juin 2019 toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence, qui en assureront la distribution. Parmi les documents qui seront distribués pourront également figurer, le cas échéant, des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient porter sur le thème de la séance correspondante et préparer les discussions qui suivront entre les délégations en soulevant des questions thématiques appropriées et en proposant d'éventuelles recommandations concernant les travaux de l'OSCE.

Les exposés doivent être brefs et concis et ne pas dépasser la limite de 10 minutes par orateur principal.

Il convient que les orateurs principaux soient présents durant toute la séance à laquelle ils prennent la parole et qu'ils soient prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Les orateurs principaux sont invités à communiquer au CPC une contribution écrite et leur curriculum vitae d'ici le 17 juin 2019. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points principaux (ou les éléments essentiels) de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs présidant les séances spéciales et les séances de travail sont censés faciliter et orienter le débat entre les délégations mais aussi le stimuler en introduisant des points se rapportant strictement au thème de la séance considérée.

Les comptes rendus écrits que fourniront les rapporteurs après la Conférence devraient présenter les questions soulevées aux séances spéciales et aux séances de travail, notamment les suggestions faites au cours des séances et toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne saurait y être formulé.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient recenser et résumer les recommandations spécifiques présentées à leurs séances respectives.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à toutes les séances spéciales et de travail. Elles sont invitées à mettre l'accent sur les aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence d'ici le 17 juin 2019 des informations factuelles et pertinentes qui soient utiles aux participants à la Conférence.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1333
20 June 2019

FRENCH
Original: ENGLISH

1233^e séance plénière
Journal n° 1233 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1333
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR
DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant le Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2019.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de la Roumanie, pays assumant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil permanent sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, l'Union européenne tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure.

L'Union européenne souligne que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine couvre l'ensemble du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour ainsi qu'à la décision en question. »

La République de Macédoine du Nord¹ et le Monténégro¹, pays candidats, ainsi que la République de Moldavie et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord et le Monténégro continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1333
20 June 2019
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Canada :

« Monsieur le Président,

Le Canada souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de la décision que le Conseil permanent vient d'adopter sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine.

Le mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine s'applique à l'ensemble de l'Ukraine, y compris la Crimée, et nous réaffirmons notre soutien sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le Canada n'a pas reconnu et ne reconnaîtra pas l'annexion illégale de la République ukrainienne autonome de Crimée par la Fédération de Russie.

Le Canada demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

PC.DEC/1333
20 June 2019
Attachment 3

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« S'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, la partie russe estime que la zone de compétence géographique du Bureau du Coordonnateur des projets de l'OSCE correspond pleinement à la situation politique et juridique qui résulte depuis le 21 mars 2014 du fait que la Crimée et la ville fédérale de Sébastopol font partie intégrante du territoire de la Fédération de Russie. En conséquence, les activités du Coordonnateur, y compris celles menées dans le cadre de projets, ne couvrent pas ces entités constitutives de la Fédération de Russie.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse en tant que pièce complémentaire dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »

PC.DEC/1333
20 June 2019
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

Les États-Unis font observer que la Crimée continue de faire partie intégrante de l'Ukraine et d'être reconnue comme telle sur le plan international, malgré l'occupation et la tentative d'annexion par la Russie. Le mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine couvre l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la Crimée.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, la délégation de l'Ukraine souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, qui font partie intégrante de l'Ukraine, ont été illégalement occupées et annexées par la Fédération de Russie en violation des principes et des engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. La souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues sont garanties par la Constitution et la législation ukrainiennes ainsi que par les normes du droit international. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues a été reconfirmée par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 68/262, "Intégrité territoriale de l'Ukraine", du 27 mars 2014, 71/205, "Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)", du 19 décembre 2016, 72/190 "Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)", du 19 décembre 2017 et 73/263 "Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)", du 22 décembre 2018.

L'Ukraine souligne que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine s'étend à l'ensemble du territoire du pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1333
20 June 2019
Attachment 6

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« Monsieur le Président,

À propos de l'adoption de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, la Turquie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure de l'Organisation :

La Turquie réaffirme que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine couvre l'ensemble du territoire de l'Ukraine, y compris la Crimée, que la Turquie continue de considérer comme faisant partie de l'Ukraine.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de ce jour et à la décision en question.

Merci. »